

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER TENUE LE 26 OCTOBRE 2016

Une séance ordinaire du comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier est tenue dans la salle du conseil du centre administratif, 235, montée Lesage, Rosemère (Québec) le mercredi 26 octobre 2016.

Sont présents : Jennifer Maccarone, présidente; Dean Dugas, vice-président; Guy Gagnon, Peter MacLaurin et Anne McMullon, commissaires; Angela Martorana, commissaire-parent; et Paul Lamoureux, directeur général.

Sont également présents : Frédéric Greschner, directeur général adjoint; Johanne Brabant, secrétaire générale; Jérôme Dionne, directeur du Service des ressources matérielles; Stephanie Krenn, directrice du Service de l'organisation scolaire et du transport par intérim et directrice des écoles; et Jocelyne Thompson-Ness, agente d'administration.

La présidente ouvre la séance.

HEURE : 18 h 30

1.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**EC-161026-CA-0013**

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Anne McMullon que l'ordre du jour présenté au document n° SWLSB-2016/10/26-CA-001 soit adopté sans modification.

Adopté à l'unanimité

2.0 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**EC-161026-CA-0014**

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Dean Dugas que le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier tenue le 28 septembre 2016, dont tous les membres ont reçu copie au préalable, soit approuvé sans modification.

Adopté à l'unanimité

3.0 RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**3.1 *Rapport du directeur général***

Ce rapport sera présenté à la séance du conseil des commissaires.

4.0 RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT**4.1 *Rapport du directeur général adjoint***

Le directeur général adjoint présente son rapport mensuel en soulignant les points suivants et en répondant aux questions :

- Les activités de QualificAction.
- Le développement de QualificAction dans la région des Laurentides et de Lanaudière est une priorité.
- QualificAction est uniquement une division de la commission scolaire; il n'y a aucun autre partenaire.

- Un partenariat entre notre commission scolaire, la Commission scolaire des Affluents et la Commission scolaire des Samares est actuellement en négociation concernant le programme de formation professionnelle Mécanique de machines fixes et, possiblement, le programme Techniques d'usinage. Les partenaires seraient tous égaux.
- Dans le cadre de ce partenariat avec la Commission scolaire des Affluents et la Commission scolaire des Samares, notre commission scolaire étudie actuellement la possibilité d'offrir le transport aux élèves de Joliette et des régions avoisinantes.

5.0 AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

Aucun dossier n'est présenté.

6.0 DÉCISIONS DU COMITÉ

6.1 *Organisation scolaire et transport*

6.1.1 *Actes d'établissement*

La directrice du Service de l'organisation scolaire et du transport et directrice des écoles passe en revue les changements apportés à l'acte d'établissement pour CDC Vimont et le plan triennal pour l'ensemble des écoles et des centres.

Une discussion s'ensuit et les précisions suivantes sont apportées :

- Il n'est pas nécessaire de consulter les actes d'établissement tous les ans à moins d'un changement.
- Les négociations concernant l'entente avec la Ville de Deux-Montagnes portant sur l'utilisation des écoles primaires Mountainview et Saint-Jude et de l'école secondaire Lake of Two Mountains sont terminées et l'entente est en voie de préparation en prévision de sa signature.
- Les conseils d'établissement n'ont pas participé aux négociations de l'entente. Le contenu de celle-ci sera communiqué au directeur de chaque école. Chaque école recevra de la Ville de Deux-Montagnes une allocation pour l'utilisation de l'école.

EC-161026-TS-0015

ATTENDU QUE l'article 39 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., chapitre I-13.3) fait obligation à la commission scolaire d'établir un acte d'établissement pour chacune de ses écoles et chacun de ses centres;

ATTENDU QUE l'article 40 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., chapitre I-13.3) fait aussi obligation à la commission scolaire de consulter le conseil d'établissement pour modifier ou révoquer l'acte d'établissement d'une école ou d'un centre compte tenu du plan triennal de répartition et de destination des immeubles de la commission scolaire;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Guy Gagnon que le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier autorise la tenue d'une consultation sur le projet de politique n° 2017-CA-02 : Actes d'établissement et Plan triennal de répartition et de destination des immeubles;

ET QUE les actes d'établissement contenus dans le projet de politique fassent l'objet d'une consultation de 40 jours, commençant le 27 octobre 2016 et se terminant le 5 décembre 2016.

Adopté à l'unanimité

6.1.2 *Plan triennal*

EC-161026-TS-0016

ATTENDU QUE l'article 211 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., chapitre I-13.3) fait obligation à la commission scolaire d'établir chaque année un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles;

ATTENDU QUE l'article 211 fait aussi obligation à la commission scolaire de dresser, compte tenu de ce plan, la liste de ses écoles et de ses centres de formation professionnelle et d'éducation des adultes et de leur délivrer un acte d'établissement;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Guy Gagnon que le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier autorise la tenue d'une consultation sur le projet de politique n° 2017-CA-02 : Actes d'établissement et Plan triennal de répartition et de destination des immeubles;

ET QUE le plan triennal de répartition et de destination des immeubles contenu dans ce projet de politique fasse l'objet d'une consultation de 40 jours, commençant le 27 octobre 2016 et se terminant le 5 décembre 2016.

Adopté à l'unanimité

6.2 *Ressources matérielles*

6.2.1 *Rectificatifs de commande – Réfection de la toiture et asphaltage – École primaire Hillcrest Academy*

Le directeur du Service des ressources matérielles passe en revue les rectificatifs de commande pour le projet à l'école primaire Hillcrest Academy en précisant que tous ces rectificatifs concernent des cas imprévus.

EC-161026-MR-0017

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-160525-MR-0110, octroyant le contrat d'asphaltage et de réfection de la toiture de l'école primaire Hillcrest Academy à Construction Genfor Ltée, au coût total de 657 000,00 \$, avant les taxes (755 385,75 \$, toutes taxes comprises);

ATTENDU QUE des rectificatifs de commande totalisant 14 851,35 \$, avant les taxes (17 075,34 \$, toutes taxes comprises), ont dû être apportés durant les travaux pour régler certains problèmes;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire-parent Angela Martorana que, sur recommandation du directeur du Service des ressources matérielles, le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve les rectificatifs de commande totalisant 14 851,35 \$, avant les taxes (17 075,34 \$, toutes taxes comprises);

QUE le coût total du projet, y compris les rectificatifs de commande, soit augmenté à 671 851,35 \$, avant les taxes (772 461,09 \$, toutes taxes comprises);

ET QUE la présidente ainsi que le directeur général ou, en son absence ou à sa connaissance, le directeur général adjoint soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente.

Adopté à l'unanimité

6.2.2 Rectificatifs de commande – Réfection de la toiture, remplacement des fenêtres et asphaltage – École secondaire Laval Senior Academy

Le directeur du Service des ressources matérielles passe en revue les rectificatifs de commande pour le projet à l'école secondaire Laval Senior Academy en précisant que tous ces rectificatifs concernent des cas qu'il n'était pas possible de prévoir pendant les travaux. Le fonds de prévoyance pour ce projet demeure inférieur à 5 %.

En réponse à une question du commissaire Peter MacLaurin, le directeur du Service des ressources matérielles explique que lorsqu'on découvre des éléments jusqu'alors inconnus, il s'agit de cas imprévus (par exemple, lorsqu'un entrepreneur retire une toiture et découvre plusieurs sous-toitures ou des dommages qui n'étaient pas indiqués dans les plans ou étaient invisibles à l'œil nu).

EC-161026-MR-0018

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-160525-MR-0111 octroyant le contrat de réfection de la toiture, de remplacement des fenêtres et d'asphaltage de l'école secondaire Laval Senior Academy à 9160-5188 Québec inc., au coût total de 1 424 000,00 \$, avant les taxes (1 637 244,00 \$, toutes taxes comprises);

ATTENDU QUE des rectificatifs de commande totalisant 31 799,26 \$, avant les taxes (36 561,20 \$, toutes taxes comprises), ont dû être apportés durant les travaux pour régler certains problèmes;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire-parent Angela Martorana que, sur recommandation du directeur du Service des ressources matérielles, le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve les rectificatifs de commande totalisant 31 799,26 \$, avant les taxes (36 561,20 \$, toutes taxes comprises);

QUE le coût total du projet, y compris les rectificatifs de commande, soit augmenté à 1 455 799,26 \$, avant les taxes (1 673 805,20 \$, toutes taxes comprises);

ET QUE la présidente ainsi que le directeur général ou, en son absence ou à sa connaissance, le directeur général adjoint soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente.

Adopté à l'unanimité

6.3 Ressources financières

6.3.1 Consortium Formation – Paiements finaux

La secrétaire générale informe le comité exécutif que Consortium Formation a été officiellement fermé en juin 2015, mais qu'il restait des engagements à remplir. La vérification finale a révélé un excédent devant être réparti entre les trois partenaires.

En réponse à une question de la présidente, le directeur général explique que la portion remise à la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier n'a pas encore été affectée à un poste.

EC-161026-FR-0019

ATTENDU QUE le partenariat Consortium Formation a été dissout le 30 juin 2015 en vertu de l'article 13 de l'Entente de partenariat pour les Services aux entreprises de Laval (l'Entente), un partenariat entre la Commission scolaire de Laval, le Collège Montmorency et la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier;

ATTENDU QUE, le 1^{er} juillet 2015, la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier, en tant que partenaire fiduciaire, a procédé à la liquidation des actifs de Consortium Formation;

ATTENDU QUE la liquidation a donné lieu à un excédent de 324 478,00 \$ et que ce montant doit être divisé en parts égales entre les partenaires, conformément à l'article 13.4 de l'Entente;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Dean Dugas que, sur recommandation de la direction, le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier autorise la Commission scolaire de Laval et le Collège Montmorency à recevoir chacun la somme de 108 159,33 \$ comme paiement final de l'excédent;

ET QUE les partenaires se donnent quittance mutuelle.

Adopté à l'unanimité

7.0 POINTS D'INFORMATION

7.1 Rapport des commissaires-parents

Ce rapport sera présenté à la séance du conseil des commissaires.

8.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

En réponse à une question du commissaire Guy Gagnon, le directeur général fait savoir qu'en vertu de la convention collective provinciale, les jours de congé de maladie non utilisés seront remboursés à la fin de chaque année scolaire au lieu d'être cumulatifs.

La présidente demande à ce que ce point soit inscrit au prochain ordre du jour du comité administratif.

9.0 CORRESPONDANCE

Il n'y a aucune correspondance.

10.0 QUESTIONS DIVERSES

Il n'y a aucune question diverse.

11.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Guy Gagnon de lever la séance.

Adopté à l'unanimité

HEURE : 19 h 00

PROCHAINE SÉANCE ⇒ ORDINAIRE ⇒ 2016-11-23

Johanne Brabant, secrétaire générale

Jennifer Maccarone, présidente